Bien pratiquer la nature… pour protéger les Calanques ?

Ludovic Ginelli, Vincent Marquet, Valérie Deldrève

Dans Ethnologie française 2014/3 (Vol. 44), pages 525 à 536
Éditions Presses Universitaires de France

ISSN 0046-2616
ISBN 9782130628934
DOI 10.3917/ethn.143.0525

Article disponible en ligne à l'adresse
https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2014-3-page-525.htm

CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner…
Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.
La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

Bien pratiquer la nature… pour protéger les Calanques ?

Ludovic Ginelli
Irstea / Centre Emile Durkheim
Vincent Marquet
Irstea / Centre Emile Durkheim
Valérie Deldrève
Irstea

RÉSUMÉ

En œuvrant à la protection du massif des Calanques de Marseille dès la fin du XIXe siècle, des associations excursionnistes ont aussi élaboré et prescrit son bon usage, alors hygiéniste et érudit. Ces acteurs et leurs valeurs n'ont plus le monopole de cette définition. Aujourd'hui « doux » et éclectique plutôt que « sain » et élitiste, le « bon usage » du site se serait-il démocratisé ? Cette interrogation trouve une acuité particulière avec la création récente du Parc national des Calanques.
Mots-clés : Bon usage. Nature. Calanques. Parc national. Marseille.

Ludovic Ginelli
Irstea, unité « Aménités et dynamiques des espaces ruraux »
50, avenue de Verdun
33 610 Cestas-Gazinet
ludovic.ginelli@irstea.fr

Vincent Marquet
Irstea, unité « Aménités et dynamiques des espaces ruraux »
50, avenue de Verdun
33 610 Cestas-Gazinet
vincent.marquet@irstea.fr

Valérie Deldrève
Irstea, unité « Aménités et dynamiques des espaces ruraux »
50, avenue de Verdun
33 610 Cestas-Gazinet
valerie.deldreve@irstea.fr

Les normes anciennes du « bon usage » du massif des Calanques de Marseille – relevant de l'hygiénisme puis de l'esthétisme, élaborées à la fin du XIXe siècle et conformes aux pratiques élitistes de la nature en France [Corbin, 1995 ; Charles et Kalaora, 2008] – sont encore repérables aujourd'hui. Elles perdraient toutefois de leur force prescriptive à la faveur d'un changement considérable de nos rapports à la nature, mus par la recherche d'expériences « authentiques » et distants envers toute forme de régulation collective [Kalaora, 2001]. Pour autant, cette tendance signifie-t-elle l'abolition des différenciations sociales dans les manières de « consommer » cet espace ? Se donnant à voir comme « doux » et éclectiques[1] plutôt que comme « sains » et élitistes, les bons usages des Calanques seraient-ils démocratisés ? Cette interrogation trouve une acuité particulière avec la création du Parc national des Calanques en 2012. Comment les différents usagers des Calanques se sont-ils saisis de ce projet ? La concertation préalable a-t-elle élargi la définition des pratiques légitimes des Calanques, ou le Parc national conduit-il à instituer dans ses principes celles d'ores et déjà reconnues comme telles dans l'espace public[2] ? Dans une première partie, après avoir présenté la notion de « bon usage » des Calanques et ses premiers prescripteurs - les associations excursionnistes -, nous verrons que certaines pratiques, autrefois dépréciées pour leur dimension populaire ont progressivement conquis, au cours du XXe siècle, le statut de « bon usage ». Notre seconde partie interrogera la relation, éminemment ambiguë, entre celui-ci et l'identité du Parc national des Calanques nouvellement créé.

■ Acteurs « historiques » et conceptions du « bon usage » des Calanques

Prescrire l'usage de la nature, et des Calanques en particulier

Les « bons usages » désignent ici des pratiques dont la légitimité semble établie, des pratiques dominantes, qualificatif qui ne revêtent pas de valeur numérique mais renvoie en partie aux catégories sociales qui les

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

Les associations et la protection des Calanques. Quelques repères

1870-1914 : 150 associations excursionnistes sont créées dont **:**
– la section provençale du Club alpin français (1875)
– la Société des excursionnistes provençaux (1892)
– la Société des excursionnistes marseillais (1897)

1965 : les associations excursionnistes fondent le Comité de défense des sites naturels (COSINA).

1992 : Mobilisation réussie contre un projet de modification du Plan d'occupation des sols (POS) de Marseille.

Des membres du COSINA fondent Union Calanques Littoral (UCL), et des cabanonniers se fédèrent dans l'Association des calanquais de Sormiou, en riposte aux projets d'urbanisation du site.

1999 : Création du GIP des Calanques, pour préparer la création d'un parc national.

2002 : Des membres d'UCL fondent Les Portes des Calanques.

2009-2010 : Concertation préalable à la création du Parc national des Calanques.

2010 : création du collectif Les Amis de la rade et des Calanques , fédération d'opposants au projet de parc national (plaisanciers, association des Calanquais de Sormiou, associations de chasseurs terrestres et sous-marins…)

18 avril 2012 : création officielle du Parc national des Calanques.

promeuvent et parviennent à les faire admettre comme telles par d'autres (usagers, gestionnaires d'espaces protégés, élus...). Cette définition retient la dimension normative des catégorisations d'usages, jugés plus ou moins légitimes selon les acteurs, qui les qualifient de « bons » ou de « mauvais » [Massena-Gourc, 1994 : 296]. Elle permet de réinterroger leur rôle et les rapports de pouvoir inhérents à la « naturalisation » d'espaces protégés [Chamboredon, 1985]. Ceux-ci sont toujours opérants, bien que rendus moins lisibles par l'individualisation de nos relations à la nature d'une part, et par la gestion environnementale des activités de pleine nature d'autre part [Rech et Mounet, 2011]. Cette conception du « bon usage » diffère donc de celle, plus engagée envers le vivant et assumée comme telle de Larrère et Larrère [1997], invitant à un bon usage de la nature « informé par l'écologie », c'est-à-dire écocentré[3].

Historiquement, ce sont des mouvements récréatifs portés par une élite urbaine qui ont, dans les Calanques, comme en bien d'autres lieux en France, et dans le monde [Selmi, 2009 ; Taylor, 2000], nourri les premières préoccupations, hygiénistes et esthétisantes, de préservation de la nature sauvage (*wilderness*) et défini conjointement les bonnes manières de s'y comporter. Le Touring Club de France, le Club alpin français (CAF) et les Excurs font partie des associations françaises les plus actives en la matière ; les deux dernières s'intéresseront très tôt aux Calanques marseillaises. Comment ces associations que nous qualifierons d'excursionnistes[4] sont-elles devenues centrales dans la définition du « bon usage » du massif de la fin du XIX^e^ siècle jusque dans les années 1950 ? De quelles valeurs étaient-elles porteuses et à quels registres se référaient-elles pour les défendre ? Car l'histoire des pratiques légitimes en ces lieux - pour être intelligible - doit être replacée dans « l'air du temps » qui l'a vu naître et rapprochée de celle de ses premiers artisans. Restera à interroger l'évolution de ces associations à partir des années 1950, dans un contexte concurrentiel de développement et de diversification des loisirs, évolution qui ne sera pas sans effet sur la définition du « bon usage » des Calanques.

1880-1938 : des excursionnistes hygiénistes, patriotes et savants

L'histoire de la protection du massif des Calanques commence à la fin du XIX^e^ siècle, lorsque cesse presque totalement leur exploitation agricole et industrielle [Melin, 2012]. Les années 1880 peuvent être considérées comme inaugurales de l'histoire de cet usage prescriptif puisque c'est à cette période que sont créées des associations de loisirs, telles la section marseillaise du CAF et les sociétés excursionnistes. En rompant ostensiblement avec les sociabilités traditionnelles populaires (fêtes, parties de cabanons, processions païennes) ou bourgeoises (cercles, troquets), leurs fondateurs ont la conviction d'œuvrer pour l'intérêt de la nation en travaillant à l'hygiène physique et morale de leurs concitoyens, « sous l'influence d'un mouvement patriotique fort depuis la défaite de 1870 » [Attard-Maraninchi, 1998 : 77]. Ils font également valoir un rapport savant à la nature, parfois mêlé d'esthétisme. Cette érudition, régulièrement soumise au jugement collectif, est aussi empreinte de la tradition française de l'expérience de la nature, où elle n'est elle-même « qu'un prétexte, un faire-valoir de l'excellence des constructions pédagogiques ou cognitives développées à son endroit » [Charles et Kalaora, 2008 : 5]. Aujourd'hui encore, cette tradition perdure chez les responsables excursionnistes sans être toujours partagée par leurs adhérents,

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

qui préfèrent la sociabilité des randonnées à la découverte érudite des paysages :

> Les participants de maintenant, surtout chez nous […] c'est surtout des gens qui sont seuls, qui ont besoin de se retrouver en groupe, de découvrir, de marcher, de s'oxygéner et pas forcément ancrés sur la découverte. Ce qu'ils recherchent c'est le contact […]. On se décarcasse à faire des beaux parcours et on entend des femmes entre elles qui parlent plutôt de recettes, de trucs comme ça, c'est un peu déconcertant pour nous [rires] qui avons travaillé pour faire découvrir un beau parcours (responsable des Excurs, ouvrier qualifié à la retraite, 74 ans).

Au début du XIXe siècle, on dénombre 10 000 à 15 000 excursionnistes à Marseille, répartis dans quelque 150 associations créées entre 1870 et 1914. Certaines personnalités marseillaises de tout premier plan circulent entre elles et y cumulent les responsabilités. Elles font de l'excursionnisme marseillais une « constellation associative qui investit progressivement tous les domaines où la question des espaces naturels se pose », et lui confère sa « force normalisante » [Parisis et Péraldi, 1981]. Ces personnalités permettent au mouvement excursionniste de décliner localement certaines valeurs, tel le patriotisme promu nationalement par le CAF. La période 1880-1938 correspond à l'apogée de leur influence : ces personnalités « ont opéré un marquage de l'espace, normalisé des pratiques, élaboré et diffusé un code de bon usage transmué en principes moraux, qui les institue propriétaires symboliques et garants de l'intégrité d'un monument naturel » [Massena-Gourc, 1994 : 154]. Le Front populaire institutionnalise ce modèle au plan national avec la création d'un « sous-secrétariat aux Sports et aux Loisirs » et la généralisation des auberges de jeunesse et colonies de vacances [Rauch, 1995].

De l'hégémonie excursionniste à la reconnaissance des pratiques autochtones (1945-1980)

Les Trente Glorieuses signent la fin de l'apogée excursionniste. L'État aménagiste réduit leurs prérogatives ; le développement d'autres usages, la multiplication de projets touristiques menacent leur emprise sur le massif des Calanques. Dès lors, le « bon usage » des lieux ne se définit plus seulement par sa vertu hygiéniste, mais plus largement par opposition aux nouvelles pratiques plébiscitées : « la phobie des Excurs, c'est la clôture, le cabanon ou la résidence secondaire, le tourisme aux papiers gras » [Parisis, Péraldi, 1981 : 275].

• Les « parties de cabanons » : de la marginalité à l'« art de vivre » convoité.

À partir de la fin du XIXe siècle, le « cabanonnage » est l'autre grande modalité d'investissement du massif des Calanques comme espace de loisir. D'abord lié à la pêche de subsistance, il devient le symbole d'un certain art de vivre à partir des années 1950 et 1960, lorsque l'usage récréatif ou résidentiel des cabanons devient systématique [Gontier, 1991]. Dans un premier temps populaire et réservé aux Marseillais des quartiers proches des Calanques qui ne pouvaient s'autoriser que « ces seules vacances », le cabanonnage est devenu dans les années 1960-1970 de plus en plus « convoité » dit un résident du quartier de Mazargues, ouvrier qualifié à la retraite. Cette attractivité nouvelle et l'ascension sociale des descendants de cabanonniers à la faveur des Trente Glorieuses ont mué progressivement le « cabanonnage » en art de vivre, dont les origines populaires sont certes très valorisées, mais pour autant réservé à une minorité de locataires ou propriétaires relativement aisés (artisans-commerçants, cadres, chefs d'entreprise…) Ce statut et les relations de proximité qu'ils ont tissées avec les élus locaux – parfois eux-mêmes cabanonniers – à travers des comités d'intérêt de quartier vont faire d'eux des acteurs importants des Calanques et de leur devenir.

Ainsi les cabanonniers deviennent-ils, aux côtés des excursionnistes, l'un des groupes « dont les activités structurent le fonctionnement de ce territoire de loisirs » [Massena-Gourc, 1994 : 155] puis, comme on le verra, l'un des garants de sa protection. Leur relation au massif des Calanques est désormais urbaine et détachée de toute nécessité de subsistance, comme celle des excursionnistes, mais les manières d'appréhender ces lieux continuent de les opposer. Les cabanonniers privilégient des sociabilités festives [Melin, 2012] propices à la mise à distance des conventions sociales à l'écart de la ville, dans un « espace de marge, de limite, voire […] hors la loi » [Gontier, 1991 : 73], des sociabilités combattues dès leur naissance par les associations excursionnistes. Ces deux groupes fondent, en outre, leur forte capacité d'influence sur des registres différents. Les cabanonniers s'appuient sur des élus locaux pour « défendre » un usage festif voire transgressif des conventions sociales, quand les associations excursionnistes se posent en « entrepreneurs de morale ». Leurs compétences techniques et scientifiques sont mobilisées auprès des pouvoirs publics pour lutter, au nom de

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

la protection de l'environnement, contre ceux qu'ils considèrent comme des « ennemis de la nature » [Parisis et Péraldi, 1981 : 284].

• Les associations excursionnistes : de l'ambition citoyenne au repli sur la protection des Calanques.

Dans les années 1960 s'ouvre une période aménagiste durant laquelle l'État vient occuper, entre autres sphères, celle des loisirs. Abandonnant leur ambition civilisatrice, les associations excursionnistes se replient sur la défense ou la protection de la nature qu'elles délimitent comme leur champ d'action spécifique [Parisis et Péraldi, *ibid.*]. Ce tournant majeur s'accompagne d'une modification de leur action collective puisque le CAF, le Touring Club de France et les Excursionnistes marseillais décident une nouvelle fois d'intervenir contre un projet routier qui menace les Calanques. Après avoir manifesté sous leurs seules bannières respectives en 1910 et 1913 (contre la création d'une carrière dans la calanque de Port Miou, sans succès) puis en 1923 (un rassemblement de 100 000 adhérents mène à l'abandon d'un projet de carrière dans la calanque d'En Vau)[5], ils créent ensemble le Comité de défense des sites naturels[6] (COSINA). Sorti victorieux de cette mobilisation, le COSINA perdure et lutte contre la construction et la transformation illégales de cabanons, ainsi que pour le classement du site au titre de la Loi de 1930. Ce double objectif est atteint en 1975.

• Épuisement excursionniste et affirmation de nouveaux collectifs.

Alors que les associations excursionnistes s'orientent vers la protection des Calanques, elles sont concurrencées, sur le terrain des savoirs, par de nouvelles associations plus en phase avec le mouvement écologiste naissant, qui font valoir leurs compétences naturalistes quand débute la rationalisation des données en la matière au plan local et au plan national [Alphandéry et Fortier, 2011]. Les associations excursionnistes perdent également le monopole de l'encadrement des pratiques des Calanques avec le développement d'associations sportives spécialisées, notamment dans l'escalade. D'abord intégrée dans les associations excursionnistes, indissociable de l'alpinisme et de la randonnée, l'escalade devient pratiquée pour elle-même dans les années 1970 avec l'invention de l'« escalade libre » [Aubel, 2005]. Parallèlement, de nouveaux collectifs sont créés (Fédération française de montagne et d'escalade (FFME), Mountain Wilderness[7]…) Dans les années 1980, « sportivisation », démocratisation et nouvelles formes de pratiques (équipement de nombreuses voies d'escalade, falaises-écoles) conduisent à des changements importants dans l'appréhension des Calanques, tandis que s'érodent les effectifs des associations excursionnistes. Nombre de grimpeurs ne s'y identifient plus, mais se retrouvent au sein de leurs propres cercles de pratiques, plus réduits voire informels.

Diversification des structures et multiplication des pratiques « libres » rendent plus élastique la définition de l'usage légitime des Calanques et le cercle restreint des acteurs qui peuvent y participer. Celui-ci s'élargit, y compris au-delà des milieux excursionnistes et grimpeurs, à travers les actions du Comité de défense des sites naturels (telles les mobilisations, la plantation d'arbres après incendie…) auxquelles participeront d'autres usagers des Calanques. Un autre facteur d'élargissement est la montée en force de la population cabanonnière. À partir des années 1990, à la faveur d'une large mobilisation d'usagers contre un projet de modification du Plan d'occupation des sols (POS) de Marseille (rendant constructible une partie du site classé des Calanques), elle endosse à son tour un rôle de « protecteur historique des Calanques »[8], et donc celui de prescripteur de leur « bon usage » qu'elle ne cessera de revendiquer par la suite. Cette mobilisation, massive et réussie, est aussi propice à l'activation de sentiments d'appartenance à un collectif qui dépasse la communauté de pratiques habituelle pour associer différents types d'usagers locaux, opposés par le passé (excursionnistes, cabanonniers, pêcheurs, chasseurs, grimpeurs…) :

> Un jour on s'est réuni chez X avec le scientifique, Y. On a décidé d'alerter les scientifiques sur la révision du POS […]. On a demandé alors à l'école d'Architecture. Tout le monde y était, on avait demandé à Albert Falco[9] d'intervenir. Les chasseurs faisaient la sécurité sur la route. On a demandé la première page à *La Provence*. Il y avait un de ces embouteillages à Luminy, tellement il y avait du monde (cabanonnière, 60 ans, collectif de soutien au projet de parc – Les Portes des Calanques).

La création simultanée (voir encadré) de l'UCL (Union Calanques Littoral)[10] consacre cette « alliance conflictuelle » [Massena-Gourc, 1994]. Des pratiques d'« origine populaire » et d'« origine élitiste » convergent ainsi pour définir une acception plus large des loisirs légitimes, mais encore prescrits par une minorité de résidents-usagers, de catégories moyennes et supérieures, impliqués dans la protection des Calanques. Leur alliance participe à la genèse du parc national dans les années 1990 mais paradoxalement ne survit pas à sa concrétisation (voir *infra*), processus qui les confronte à une définition du

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

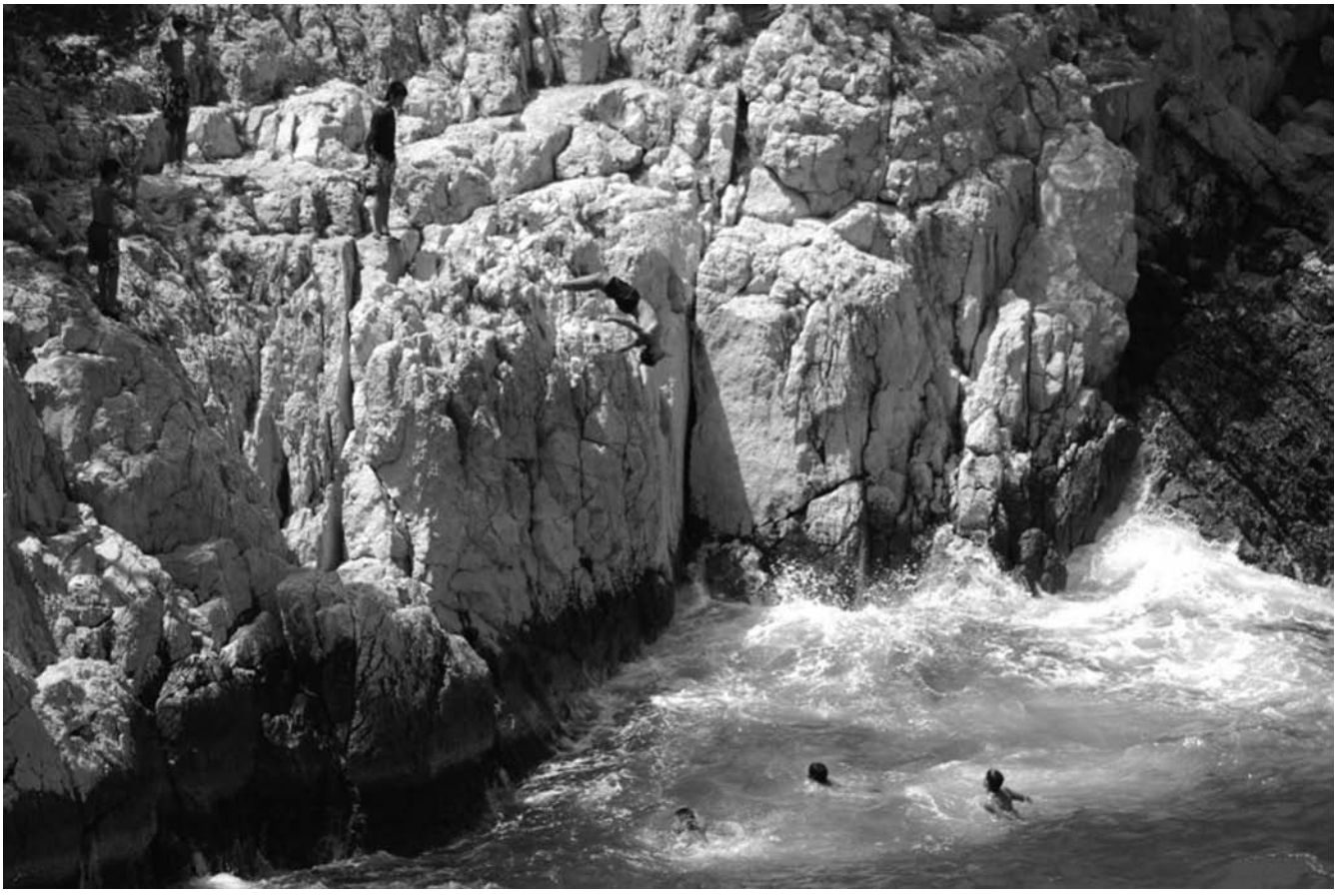
« bon usage » des Calanques beaucoup plus éco-centrée que celle qu'ils promouvaient jusque-là.

Dès sa naissance, en effet, le projet excursionniste de découverte de la nature des Calanques s'inscrit dans la pensée hygiéniste de son temps, résolument anthropocentrée. L'alliance qui suit conforte cette vision en la dotant d'une dimension plus hédoniste. Pour autant, dans l'histoire de la protection des Calanques, ont joué également d'autres considérations, portées par des écologues et des naturalistes. Ces derniers ont participé au combat pour la création du parc sans rejoindre l'Union Calanques Littoral, ou encore en s'en dissociant au terme de désaccords. La tradition des parcs nationaux s'enracine dans ces considérations naturalistes écocentrées. Comment alors ceux qui se sont institués jusque-là en garants des pratiques légitimes des Calanques s'en saisissent-ils ? S'approprient-ils ou non les registres et catégories de pensée associés, très présents lorsque se concrétise le projet de parc entre 2009 et 2012 ? S'il est trop tôt pour se prononcer sur les conséquences de la création (avril 2012) de cet espace protégé, l'observation de la concertation préalable permet d'identifier la conception du « bon usage » qui s'y construit en vue d'être inscrit dans les principes et règlements du parc (charte, décret).

■ Des usages « traditionnels » à l'épreuve d'un parc national de « nouvelle génération »

Interroger les effets de la création d'un parc national, de son ambition participative et de ses prérequis écologiques sur la définition des bonnes manières de pratiquer le site, d'ores et déjà façonnée par l'histoire

Jeunes plongeurs dans les Calanques, des usagers résidentiels « sans voix » (photo Raymond Cresp, 2010).



© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

d'usages locaux, suppose de rappeler au préalable ce qui fait la philosophie des parcs et l'évolution récente qui la caractérise.

La tradition des parcs nationaux puise ses origines en France dans les mobilisations de sociétés savantes, du Touring Club de France et du CAF, pour protéger la nature sauvage de toute transformation humaine [Selmi, 2009]. La philosophie des parcs est ainsi empreinte d'une double influence, celle d'une conception esthétisante, rousseauiste et érudite de la nature portée par une élite urbaine, et celle du paradigme écologique alors dominant, excluant l'homme de la nature. La première loi sur les parcs nationaux de 1960 témoigne de cette double influence qui a nourri la protection du « remarquable », des « monuments » de la nature patrimonialisée au même titre que d'autres biens communs architecturaux, artistiques… [Heinich, 2009]. Cet héritage perdure aujourd'hui, les discussions sur les nouveaux projets de parcs en témoignent et, pour autant, ces derniers s'inscrivent dans une nouvelle génération, celle de la loi de 2006, qui prend acte des résistances locales provoquées par les projets de parcs, souvent perçus en termes de dépossession (d'où le pouvoir accru des élus et usagers locaux dans leur définition et gouvernance). Cette seconde loi traduit un changement de philosophie reposant sur un nouveau paradigme écologique – l'homme fait désormais partie intégrante de la nature – et sur la reconnaissance de la biodiversité, soit la nature « ordinaire » et pas seulement le remarquable [Larrère et Larrère, 2009]. Le parc a toujours pour mission de protéger le patrimoine naturel – mais la biodiversité en fait désormais partie, et celle-ci revêt en outre des dimensions culturelles, valorisées depuis les années 1980 [Micoud, 2004]. Ce changement de philosophie bénéficie également du mouvement de reconnaissance de l'autochtonie – des pouvoirs, usages, savoirs locaux –, initié dans les années 1990 à l'échelle internationale [Roué, 2009], et de l'idéal participatif qui traverse simultanément le champ de l'action publique environnementale.

Certes d'autres dispositifs de protection de la nature (Natura 2000 ou les tout récents parcs naturels marins) recourent également à la participation pour protéger la biodiversité. Conflictuelle, leur mise en place est le produit de négociations complexes avec en première ligne les écologistes, agriculteurs, forestiers, chasseurs et pêcheurs [Alphandéry et Fortier, 2007], tandis qu'entrent progressivement dans les débats la population riveraine et les associations récréatives [Van Tilbeurgh et Charlier-Kerbiguet, 2007]. Mais dans le cas des Calanques, les enjeux sont décuplés par la tradition – unique – des parcs nationaux qui figurent, avec certaines formes de réserves, parmi les outils les plus contraignants (réglementation appliquée en cœur de parc) et les plus contestés[11] [Chlous-Ducharme, 2004].

Entre impératifs participatif, écologique et patrimonial

Le projet de parc national est ancien, suggéré dès le début des années 1970 par Gaston Deferre, mais reçoit un avis négatif de Robert Poujade, premier ministre à être chargé de la protection de la nature et de l'environnement. L'échelle restreinte du territoire considéré et les objectifs de protection affirmés à des fins récréatives ne lui semblent pas correspondre à ceux d'un parc national [Deboudt, 2012]. Le site est en revanche classé grâce notamment à l'action du Comité de défense des sites naturels, tandis que sa gestion reste problématique en l'absence d'une structure qui réunirait ses différents propriétaires et gestionnaires [*ibid.*]. Le projet de parc n'est véritablement ravivé qu'en 1999 à la naissance du Groupement d'intérêt public des Calanques (GIP), dont les statuts ont été préférés à ceux d'un syndicat mixte parce qu'ils permettaient d'associer les collectifs d'usagers mobilisés pour protéger les Calanques. Le GIP a eu dès l'origine pour objectif de coordonner les actions de protection sur le site classé et de préparer la création d'un parc national. Mais, comme en d'autres lieux, l'opposition d'élus locaux à ce que « leur territoire » soit sous la compétence directe d'un haut fonctionnaire de l'État et celle d'usagers inquiets de voir le site naturel « mis sous cloche » et dédié au tourisme expliquent en grande partie sa longue genèse : « On ne voulait pas d'un parc à l'américaine, un parc pour les touristes, on n'aurait plus le droit de rien » (résidente du quartier des Hauts-d'Espagne, 65 ans, femme de chasseur). La loi sur les parcs de 2006 répond à ces réticences en renforçant notamment au sein du conseil d'administration du parc le pouvoir des élus locaux et celui des représentants d'usagers locaux, appelés en amont à participer à la définition du projet de parc.

Les « piliers » de la concertation

Parmi ces acteurs, on retrouve presque exclusivement les usagers non professionnels (excursionnistes, cabanonniers…) mobilisés de longue date dans la protection des Calanques et dans la définition de leurs usages légitimes. Leur présence au sein du GIP, leur « visibilité » dans l'espace public, leur légitimité de « protecteurs des

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

Calanques » sont telles qu'ils s'imposent « tout naturellement » comme acteurs « piliers » de la concertation. Leurs ressources socioculturelles leur permettent de réagir rapidement et avec compétence, si bien que l'équipe politique et technique du GIP, chargée d'organiser la concertation, parvient très facilement à les mobiliser et à rendre opérationnels le principe de reconnaissance des usagers locaux et l'impératif participatif affichés dans la loi. Cette application repose toutefois sur une conception des usagers reconnus par les institutions et occulte une société locale aux contours plus flous et au contenu plus diversifié dont ils sont assez peu représentatifs. Les professionnels qui figureront parmi les contestataires du parc en 2010 (alors que paraît la première proposition de charte), ainsi qu'un grand nombre de citadins fréquentant le massif en tant que promeneurs ou baigneurs ne seront pas conviés à la concertation, parce que peu organisés et restés silencieux.

Ainsi, ce sont principalement les prescripteurs « historiques » des pratiques des Calanques qui vont contribuer à définir celles du futur parc. Leur cercle ne s'est que peu étendu à l'occasion puisque seuls quelques autres usagers (naturistes, vttistes, parapentistes) sont parvenus à s'organiser pour défendre leurs usages et leur vision du parc. Mais les membres de ce cercle se trouvent ici confrontés à des normes qui leur sont étrangères, émanant du Conseil national pour la protection de la nature[12] et des parcs nationaux de France[13] dont le Conseil scientifique et les chargés de mission du GIP se font porte-parole. Cette confrontation entre acteurs historiques et porteurs de normes écocentrées a deux effets : elle réinterroge la légitimité de certaines activités (et donc leur statut de bon usage) au regard de leurs impacts sur la nature et de leur compatibilité avec la « philosophie d'un parc national » ; conjointement elle conduit les usagers à consolider leur justification écologique et patrimoniale en s'appropriant les catégories de « pensée parc national ».

De « l'éco-compatibilité » des usages traditionnels

C'est en termes d'impacts que les activités jusque-là qualifiées de « proches de la nature », « d'historiques » ou encore de « sports à belle éthique » sont interrogées lors des ateliers de concertation organisés par le GIP[14]. La notion d'impact n'est pas nouvelle, puisqu'initiée dans des discussions précédentes sur Natura 2000 ou l'avant-projet de parc. Les associations présentes, actives dans la préservation du massif des Calanques, se sont relativement familiarisées avec ce terme et plus largement avec le registre écologique. Mais, en ouvrant les ateliers de concertation sur la définition d'enjeux naturalistes, précis et segmentés, liés à la préservation de certaines espèces ou milieux, les chargés de mission ont fait éclaté la vision consensuelle et globalisante de la protection du site, pour « élever le débat » (« sur le plan écologique », précisèrent-ils), donner la priorité aux enjeux patrimoniaux plus spécifiques relatifs à la biodiversité ou à la présence d'espèces remarquables, emblématiques. Ce faisant, ils ont mis en exergue l'impact objectivé – ou supposé tel en l'absence d'études –, de pratiques ordinaires de prélèvement, de piétinement ou d'équipement qui revêtent alors un sens négatif d'endommagement ou de dérangement de la faune et de la flore sauvages. Tout usager se retrouve en position d'être incriminé, y compris les randonneurs qui tracent les sentiers, les grimpeurs qui équipent des voies, les cabanonniers qui introduisent des plantes exotiques dans le massif et n'ont pas de système d'assainissement collectif, les plaisanciers qui jettent leurs ancres dans l'herbier de posidonie et leurs eaux usées à la mer, les pêcheurs, cueilleurs et chasseurs qui captent une partie des ressources naturelles, les plongeurs et kayakistes qui dérangent la faune marine voire l'avifaune…

Certes, dans la nouvelle philosophie des parcs nationaux, les enjeux relèvent également du patrimoine culturel, mais l'impératif écologique prévaut et semble conditionner la reconnaissance d'une pratique au titre de « patrimoine culturel ». Cet impératif écologique draine des attentes : pour être en conformité avec la philosophie d'un parc national, les pratiques doivent être « douces », « en harmonie » avec la nature ; au-delà de la maîtrise de l'impact, il s'agit d'adopter une attitude qui soit, à l'égard de celle-ci, respectueuse et contemplative. Par ailleurs, la définition même des enjeux liés au patrimoine culturel (immédiate et consensuelle sur ces scènes de discussion restreintes à certains groupes d'usagers) a pu être invalidée par les canons du Conseil national pour la protection de la nature, selon lesquels les cabanons ne répondraient pas suffisamment aux exigences d'ancienneté et d'esthétisme de la patrimonialisation. Ainsi le maintien en cœur de Parc des Calanques habitées par des cabanonniers, réputées pour leur patrimoine paysager, telles celles de Sormiou et de Morgiou, a fait débat avant d'être finalement jugé « digne d'un parc national » – pour reprendre une formulation courante lors de la concertation : « Je leur ai dit : "vous allez enlever Morgiou, Sormiou du Cœur, mais vous voulez faire rire la France ! Nous, on préfère dire non au parc si c'est

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

ça !" » (cabanonnière, 60 ans, collectif de soutien au projet de parc – Les portes des Calanques).

Pour autant la concertation ne se résume pas à un moment de confrontation et de remise en cause, elle est aussi un moment d'apprentissage du langage et de la philosophie des parcs nationaux, autrement dit une occasion importante pour les usagers de consolider leur justification écologique et patrimoniale. Forts des ressources dont ils disposent, les collectifs d'usagers représentés vont rapidement mobiliser ces registres avec aisance pour renforcer, construire ou restaurer la reconnaissance de leurs pratiques en tant que « bon usage » des lieux. Ce faisant, ils redéfinissent progressivement les enjeux naturalistes en enjeux environnementaux liés à leurs activités. Le registre écologique prévalant, ils argumentent sur l'« éco-compatibilité » de leurs pratiques « douces » puisque respectueuses de l'environnement : sans eau ni électricité, la vie au cabanon est « du développement durable avant l'heure »[15]. Les grimpeurs mobilisent leurs propres experts naturalistes et rappellent qu'ils ont déséquipé nombre de voies [Marquet, 2012], les randonneurs mettent en exergue l'entretien des sentiers, les cueilleurs et les pêcheurs leurs prélèvements « raisonnés », leurs connaissances en la matière… Certains, tels les chasseurs, réclament des « études scientifiques », « objectives » d'impacts lorsque le registre philosophique condamne leurs pratiques [Ginelli, 2012], mais la plupart des autres usagers l'investissent conjointement : « Nous sommes en harmonie avec l'esprit des lieux ». Sous ce registre, ils mettent en exergue l'étroitesse de leurs relations avec les Calanques, des relations qui les distinguent du plus grand nombre :

> Quand je vais en dehors de tous les chemins, dans les petits coins isolés, des fois je vois une cartouche et je me dis, au moins le chasseur c'est un mec qui a la même passion que moi d'aller… Bon, lui, c'est pour d'autres raisons, il aura vraiment exploré les Calanques, ce n'est pas le blaireau qui avec sa canne suit les flèches, quoi ! Ils ont un ressenti, je pense, des Calanques. [...] Et des fois même ils sont utiles les chasseurs (enseignant habitant Marseille, marcheur, grimpeur et kayakiste, 45 ans).

Ces relations tissées dans le temps, souvent héritées de leurs parents, sont constitutives d'un patrimoine, d'une tradition. Ainsi celle-ci sans être plus définie, et bien qu'elle ne puisse se résumer, à l'instar de l'autochtonie [Retière, 2003], à l'ancienneté de la résidence et de l'usage, est posée par les collectifs d'usagers comme le garant du respect des Calanques. La tradition sous-tend dans leurs propos « l'éco-compatibilité » – « On pratique en bon père de famille » –, et l'attitude requise, à la fois contemplative – « Nous sommes conscients de ce qu'elles ont d'exceptionnel, de magnifique » –, mais aussi active et engagée au profit de leur préservation[16]. Ainsi rappellent-ils leurs mobilisations récurrentes contre les projets d'exploitation ou d'urbanisation du massif, et la veille qu'ils assurent à travers leurs pratiques régulières. Un excursionniste explique : « Combien de fois j'ai prévenu les gardes de Luminy, en disant "ceux-là font du bivouac et ils font un feu de camp." C'est pas de la délation, c'est de la prévention » (70 ans environ, fonctionnaire à la retraite, domicilié près des Calanques). Cet engagement pérenne et les efforts physiques qu'ils consentent pour traverser le massif ou y résider sans confort constituent à leurs yeux des actes méritants qu'il s'agit de faire reconnaître dans l'identité du parc national : selon leur formule récurrente, « les Calanques, ça se mérite ».

■ À l'aune de la tradition et du mérite

Ainsi le « bon usage » du parc national va être défini à l'aune de la tradition et du mérite, sans que la légitimité de ces principes et leur contenu ne soient discutés au sein des assemblées constituées. Cette définition aboutit à des propositions pour la charte[17] qui ont semblé insuffisantes, dans un premier temps, d'un point de vue écologique au Conseil national de protection de la nature, mais qui pour l'essentiel ont été validées à l'issue d'un jeu de tractations complexe entre usagers, élus et représentants de l'État. Elles légitiment un traitement inégal mais jugé équitable des usages : comme l'interdiction de l'usage du feu sauf pour les cabanonniers, l'obligation de garder les chiens en laisse, excepté pour les chasseurs, ou encore la régulation de l'accès à la calanque de Sormiou par la communauté cabanonnière [Hérat, 2012]. Justification écologique et patrimoniale tendent à se renforcer mutuellement. Cette reconnaissance « sous condition » de la tradition requalifie positivement des usages tels que la chasse et le cabanonnage, comme elle relativise l'opposition classique et structurante entre usages contemplatifs valorisés et usages festifs d'origine populaire et autrefois disqualifiés. Certains usagers incarnent cette alliance : tout à la fois cabanonniers, plongeurs, grimpeurs, chasseurs sous-marins, ils font preuve d'un éclectisme « éco-compatible ».

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

La définition des bons usages de la nature des Calanques s'étend donc peu à peu à de nouvelles activités, ou les requalifie en fonction de nouvelles normes et d'un principe de justice : le mérite. Mais rien n'assure que cette définition soit davantage démocratisée. En effet, à l'aune du mérite ainsi défini et de la « tradition écologisée », de nombreux usages se sont trouvés déqualifiés, assimilés à de la sur-fréquentation ou mal-fréquentation [Deldrève et Hérat, 2012]. La plupart de ces usages, jugés moins méritants, sont associés aux touristes (telles les visites par navettes maritimes, dites « promènes-couillons »), aux jeunes adeptes des sports funs ou extrêmes, ou encore aux familles locataires des résidences sociales de proximité qu'aucun porte-parole ne représentait durant la concertation. Si la création du parc a opposé des normes collectives locales à des normes d'ores et déjà institutionnalisées à l'échelle nationale, voire internationale (*via* l'Union internationale pour la conservation de la nature[18]), en revanche, elle n'a pas ou peu permis l'expression des normes et valeurs dont d'autres « publics », y compris locaux, pourraient être porteurs : « Les collines sont à tout le monde, non ? » (résidente du quartier de la Cayolle, ayant grandi dans le quartier, mère au foyer, 43 ans).

Enfin elles ont fait éclater l'alliance « conflictuelle » contractée au profit du parc par les usagers traditionnels liés au cabanonnage et à l'excursionnisme. Chasseurs et grimpeurs ont rejoint le « camp des opposants » au parc national, fédérés au sein d'un nouveau collectif – Les Amis de la Rade et des Calanques[19] –, à l'occasion d'un projet de réserve intégrale sur des falaises maritimes pour les uns, d'interdiction de chasse à la glu[20] (notamment) pour les autres. Des communautés de pratiques, telle celle des cabanonniers, se sont divisées, entre ceux qui pensent le parc comme la solution pérenne aux risques d'urbanisation des Calanques et ceux qui y perçoivent (bien que le pouvoir des élus et représentants locaux soit renforcé au sein de son conseil d'administration par la loi de 2006) la volonté de mainmise de l'État : « C'est un haut fonctionnaire, un parisien, qui va venir nous dire ce qu'il faut faire chez nous » (cabanonnier, fonctionnaire, 50 ans, membre du collectif d'opposition Les Amis de la Rade et des Calanques)[21].

La contestation qui éclate en 2010 à l'issue de la concertation, sous l'impulsion des Amis de la Rade et des Calanques, n'est pas mue par d'autres visions des enjeux environnementaux ou d'autres normes. Elle rejette les périmètres du parc, voire son existence même, mais ne remet pas en cause la définition du « bon usage », ni la bannière de la tradition et du mérite.

Le Parc national n'est pas le premier à prescrire de bonnes pratiques pour les Calanques. L'introduction des registres éthiques et écologiques ne les substitue pas aux normes existantes, et l'histoire du « bon usage » des Calanques lui est bien antérieure. Elle naît avec les excursionnistes marseillais et leur entreprise hygiéniste, rebondit avec les grimpeurs et cabanonniers qui fédèrent autour d'eux des collectifs élargis (chasseurs, plaisanciers…), puis se prolonge avec la création du parc qui convoque ces usagers, « visibles », garants de la protection des calanques. Ces derniers s'approprient les registres du parc et légitiment ou disqualifient les différentes pratiques des Calanques au nom de l' « éco-compatibilité », de la tradition et du mérite. Ainsi cette histoire n'est pas celle de la démocratisation qu'on aurait pu attendre de la massification et de la diversification des loisirs. Pour pérenniser leur rapport privilégié aux Calanques, les usagers « traditionnels » tentent de les conserver « en l'état » mais aussi d'éviter la concurrence des nombreux autres usagers. Investir l'espace public et celui de la concertation lors de la création du parc favorise la diffusion de ces normes qui légitiment certaines pratiques et en discréditent d'autres (notamment les plus populaires et touristiques) d'autant plus fermement qu'elles sont désormais reconnues par le droit (charte du parc et décret associé). Reste à voir si les différents publics du parc se les approprieront. Trouveront-ils les moyens de faire valoir leurs points de vue dans le fonctionnement effectif du Parc national, compte tenu de l'assise acquise en son sein par les groupes d'usagers traditionnels et les ressources politiques tant locales que nationales qu'ils ont démontrées jusqu'à présent ? ■

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

Notes

1. Le « bon goût » consiste à élargir la palette de ses pratiques ; c'est vrai d'autres pratiques culturelles telles que les goûts musicaux [Glevarec et Pinet, 2009].

2. Cet article s'inscrit dans le prolongement d'une recherche intitulée *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité* [Deldrève et Deboudt 2008-2011], financée par le Programme Concertation, Décision, Environnement du ministère chargé de l'Environnement. L'analyse présentée ici, transversale à plusieurs travaux et enrichie d'une perspective historique, ne figure pas en tant que telle dans l'ouvrage issu de cette recherche. Elle repose sur une soixantaine d'entretiens avec des usagers des calanques (marcheurs, grimpeurs, cabanonniers, chasseurs…), et sur l'observation des réunions de concertation pour la définition de la charte du futur parc national et de manifestations associatives associées. La perspective historique que nous développons mobilise, par ailleurs, les travaux de Parisis et Péraldi [1981], ainsi que ceux de Massena-Gourc [1994].

3. Rompant avec l'éthique environnementale anthropocentrée, ses partisans considèrent l'humanité comme une espèce parmi d'autres et, à ce titre, définissent des principes d'intervention sur la nature respectueux des communautés biotiques [Larrère, 2010].

4. Ce terme générique désigne les nombreuses associations créées à cette époque, dont les plus importantes sont la section de Provence du CAF, et les Excursionnistes marseillais.

5. Sources : archives du COSINA.

6. Ce collectif d'usagers, militant pour les activités de pleine nature, est une association Loi de 1901, fondée en 1965. Le COSINA est également connu pour avoir lutté contre un projet de densification d'un quartier « sensible » aux portes des Calanques : celui de La Cayolle appelé alors Bao de Sormiou [Deboudt, 2012 ; Hérat, 2012].

7. Ces associations n'ont pas les mêmes ambitions. La première est une association sportive, la seconde a une vocation environnementale, et leur participation à l'évolution de l'escalade dans les Calanques est variable. La FFME, créée en 1987, contribue à l'institution puis à la gestion de l'escalade libre comme sport à part entière.

8. C'est par exemple en 1992 que l'Association des calanquais de Sormiou est créée en riposte aux projets d'urbanisation du site. La même année est créée Union Calanques Littoral (UCL).

9. Célèbre capitaine de la *Calypso,* Albert Falco (1927-2012) était cabanonnier également à Sormiou et engagé dans la création de réserves sous-marines.

10. Cette autre association d'usager (Loi de 1901), l'UCL « reprend le flambeau » à la suite du COSINA pour défendre, avec le concours de membres scientifiques, l'« intégralité du site classé ». Très présente dans la genèse du parc national, elle perdure jusqu'à aujourd'hui, mais se divise en 2002 (sur des questions de leaders et d'actions à engager) avec la formation d'un nouveau collectif, Les Portes de Calanques, réunissant « promeneurs et résidents des Calanques », réputé pour son engagement actif en faveur du parc.

11. D'où la lente genèse des parcs nationaux voire leur abandon ou transformation au profit de statut de gestion moins contraignant, tel celui de parc marin pour la mer d'Iroise [Van Tilbeurgh et Charlier-Kerbiguet, 2007].

12. Commission administrative à caractère consultatif créée en 1946 et rattachée au ministère de l'Écologie. Elle est chargée, après études, de donner un avis au ministre qui en assure la présidencesur les projets et textes législatifs ou réglementaires concernant la préservation des espèces sauvages et des espaces naturels (source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-du-Conseil-National.html).

13. PNF est un établissement public créé par la loi sur les parcs de 2006 et placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Écologie. Il est chargé de la mise en réseau des parcs nationaux pour « renforcer leur culture commune » (source : http://www.parcsnationaux.fr).

14. Expressions recueillies auprès de plusieurs grimpeurs des Calanques. Les auteurs se répartissent comme suit : technicien du bâtiment, 27 ans, pas de participation à la concertation ; professeur des écoles, 29 ans, participation à la concertation ; chef de chantier, 54 ans, pas de participation à la concertation.

15. Expressions récurrentes recueillies auprès de représentants d'usagers durant la concertation.

16. Formules récurrentes relevées lors des échanges sur les scènes de concertation et en entretiens avec des usagers.

17. La charte est une disposition issue de la loi de 2006 qui s'applique également aux parcs nationaux créés avant cette date. Ce projet de territoire, révisable au terme de douze années, définit des objectifs conformes au décret et à la sur les Parcs nationaux, avec obligation de résultats pour le « cœur de parc ». Il doit être validé par Conseil National de protection de la nature.

18. L'UICN est fondée en 1948 sous le nom d'Union internationale pour la protection de la nature (UIPN) après la conférence internationale de Fontainebleau (France). Elle devient l'UICN (IUCN en anglais) ou Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles en 1956. Cette organisation véhicule des normes très influentes en matière de protection (dont une catégorisation des aires protégées) et soutient nombre d'actions de gouvernements et d'ONG en la matière.

19. Collectif créé en 2010 lors de la diffusion du premier projet de charte, fédérant notamment des professionnels de la mer, de l'escalade, des plaisanciers, contestant son contenu voire l'existence même d'un parc.

20. Dans cette chasse dite « traditionnelle », il s'agit, au moyen d'appelants placés en cage, d'attirer certains oiseaux (grives et merles) sur des baguettes engluées, afin de les capturer vivants. Dans les Calanques, la loi limite le nombre de captures à six par an et par chasseur.

21. Ce partage entre pro-parc, fédérés quant à eux au sein du collectif « Un Parc national pour les Calanques » et anti-parc sur la vision du parc et du rôle de l'État dépasse le clivage politique gauche/droite local, comme l'opposition entre la société locale et l'État (rhétorique souvent employée lors de la création du parc), puisque les leaders pro et anti-parc, soutenus par des élus locaux, ont trouvé des relais jusqu'au plus haut sommet de l'État.

Références bibliographiques

ALPHANDÉRY Pierre et Agnès FORTIER, 2007, « La contestation de Natura 2000 par le "groupe des 9", une forme d'agrarisme environnemental ? » *in* Pierre Cornu et Jean-Luc Mayaud (dir.), *Au nom de la terre. Agrarisme et agrariens en France et en Europe du XIXe siècle à nos jours*, Paris, La boutique de l'Histoire : 427-441.

ALPHANDÉRY Pierre et Agnès FORTIER, 2011, « Les associations dans le processus de rationalisation des données naturalistes », *Natures Sciences Sociétés*, 19, 1 : 22-30.

ATTARD-MARANINCHI Marie-Françoise, 1998, « Des grandes avenues aux petits sentiers, *La Société des Excursionnistes Marseillais*, une sociabilité organisée », *in* Archives municipales de Marseille (dir.), *Les buveurs d'air. Photographies des Excursionnistes Marseillais. 1897-1937*. Aix-en-Provence, Édisud : 75-94.

AUBEL Olivier, 2005, *L'escalade libre en France, sociologie d'une prophétie sportive*, Paris, L'Harmattan.

CHAMBOREDON Jean-Claude, 1985, « La naturalisation de la campagne : une autre manière de cultiver les simples ? » *in*

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

Anne Cadoret (dir.), *Protection de la nature : histoire et idéologie. De la nature à l'environnement*, Paris, L'Harmattan.

Charles Lionel et Bernard Kalaora, 2008, « Pensée, sensibilité et action dans la société française autour de la question de la nature », *Annales de Géographie*, 663 : 3-25.

Chlous-Ducharme Frédérique, 2004, « L'archipel de Molène et "l'Autre bord" », *Ethnologie française*, XXXIV, 1 : 113-122.

Corbin Alain (dir.), 1995, *L'Avènement des loisirs. 1850-1960*, Paris, Flammarion.

Deboudt Philippe, 2012, « La construction territoriale du Parc national des calanques (1971-2012) », *in* Valérie Deldrève et Philippe Deboudt (coord.), *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Versailles, Quae : 25-52.

Deldrève Valérie et Arlette Hérat, « Des inégalités garantes de la protection des Calanques ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], vol. 12, numéro 2 ; septembre 2012, mis en ligne le 31 octobre 2012, consulté le 20 décembre 2012.

Ginelli Ludovic, 2012, « Chasse terrestre et chasse sous-marine dans le Parc national des Calanques. Des "passions" aux prises avec la protection des patrimoines », *in* Valérie Deldrève et Philippe Deboudt (coord.), *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Versailles, Quae : 173-190.

Glevarec Hervé et Michel Pinet, 2009, « La "tablature" des goûts musicaux : un modèle de structuration des préférences et des jugements », *Revue française de sociologie*, 50, 3 : 599-640.

Gontier Claudie, 1991, *Le Cabanon marseillais. Images et pratiques*, Marseille, Éditions du Cerfise.

Heinich Nathalie, 2009, *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, Éditions de la msh, collection « Ethnologie de la France ».

Hérat Arlette, 2012, « Une politique de nature à l'épreuve du territoire : le quartier de la Cayolle et la calanque de Sormiou (Marseille) », *in* Valérie Deldrève et Philippe Deboudt (coord.), *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Versailles, Quae : 53-72.

Kalaora Bernard, 2001, « À la conquête de la pleine nature », *Ethnologie française*, XXXI, 4 : 591-597.

Larrère Catherine et Raphaël Larrère, 1997, *Du bon usage de la nature : pour une philosophie de l'environnement*, Paris, Aubier.

Larrère Raphaël et Catherine Larrère, 2009, « Du "principe de naturalité" à la "gestion de la diversité biologique" », *in* Raphaël Larrère, Bernadette Lizet et Martine Berlan-Darqué (dir.), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Versailles, Quae : 205-219.

Larrère Catherine, 2010, « Les éthiques environnementales », *Natures, Sciences, Sociétés* 18 (4) : 405-413.

Masséna-Gourc Geneviève, 1994, « La protection à l'épreuve de la diversité des usages. Le massif des Calanques », *Études rurales*, 133-134 : 149-162.

Marquet Vincent, 2012, « L'escalade à l'épreuve de la concertation » *in* Deldrève Valérie et Philippe Deboudt (coord.), *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Versailles, Quae : 191-208.

Melin Hélène, 2012, « De l'exploitation des ressources à la protection : une histoire humaine de la nature dans les calanques », *in* Valérie Deldrève et Philippe Deboudt (coord.), *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Versailles, Quae : 153-172.

Micoud André, 2004, « Des patrimoines aux territoires durables. Ethnologie et écologie dans les campagnes françaises », *Ethnologie française*, XXXIV, 1 : 13-22.

Parisis Jean-Louis et Michel Péraldi, 1981, *La Mise au vert. Des rapports de l'État et du mouvement associatif dans l'institutionnalisation des loisirs de nature*, Thèse de doctorat, Université de Provence Aix-Marseille 1.

Rauch André, 1995, « Les vacances et la nature revisitée. 1830-1939 » *in* Alain Corbin (dir.), *L'Avènement des loisirs. 1850-1960*, Paris, Flammarion : 105-154.

Rech Yohann et Jean-Pierre Mounet, 2011, « Les sports de nature en débat. Réceptions différenciées de la gestion participative dans le Parc naturel régional de la Chartreuse », *Développement durable et territoires,* vol. 2, n° 3 [En ligne]. Consulté le 10 avril 2013. url : http://developpementdurable.revues.org/9085

Retière Jean-Noël, 2003, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix*, 16, 63 : 121-143.

Roué Marie, 2009, « Construction des savoirs locaux et cogestion dans le parc national des Cévennes », *in* Raphaël Larrère, Bernadette Lizet et Martine Berlan-Darque (dir.), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Versailles, Quae : 131-141.

Selmi Adel, 2009, « L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale », *in* Raphaël Larrère, Bernadette Lizet et Martine Berlan-Darque (dir.), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Versailles, Quae : 43-59.

Taylor Dorceta E., 2000, "The Rise of Environmental Justice Paradigm. Injustice framing and the Social Construction of Environmental Discourses", *American Behavioral Scientist*, 43, 4: 508-580.

Van Tilbeurgh Véronique et Muriel Charlier-Kerbiguet, 2007, *La Mer d'Iroise. Négociations sur le principe de protection*, Presses universitaires de Rennes.

ABSTRACT

The proper use of nature…to protect the Calanques?

As of the end of the 19th century, hiking associations have joined their forces to protect the Marseilles Calanques, prescribing their hygienic and learned use of the massif. These values are nowadays challenged by others who put forth a less elitist, more eclectic and gentle use of of nature. Does this change leads to the democratization of the Calanques ? This is one of the questions raised by the recent creation of a National Park.

Keywords : Proper uses. Nature. Calanques. National Park. Marseilles.

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)

ZUSAMMENFASSUNG

Der richtige Umgang mit der Natur… zum Schutz der Calanques ?

Während die Ausflugsvereine sich seit Ende des 19. Jahrhunderts für den Schutz des Calanques-Massifs vor Marseille einsetzten, entwickelten und empfahlen sie gleichzeitig den richtigen Umgang mit ihm. Dieser basiert auf Naturschutzmassnahmen und weitreichende Kenntnisse. Diese Akteure und ihre Werte haben inzwischen nicht mehr das Monopol über die Definition des richtigen Umgangs. Hat sich der richtige Umgang mit der Natur, der heute eher „schonend" und eklektisch, als „gesund" und elitär ist, demokratisiert? Diese Fragstellung ist angesichts der jüngsten Schaffung eines Nationalparks von besonderer Aktualität.

Stichwörter : Richtiger Umgang. Natur. Calanques. Nationalpark. Marseille.

© Presses Universitaires de France | Téléchargé le 29/05/2024 sur www.cairn.info (IP: 147.94.135.30)